

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 23 avril 2012, affiché le 25 avril 2012. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 13 avril 2012, sous la présidence de Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Etaients présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - Jacques FAVRE-BRUN - André PERRIN - Alain BRITEL - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID-HENRIET - Frédéric GAILLARD (arrivée à 20 h 10) - Marie-Rose GRANDET - Hélène JACQUET - Georges MARTINET - Raymond MATHIEU - Jean-Louis PIVARD - Agnès PRUNIAUX - Josy QUAGLIA - Thierry REBERE - Françoise ROY
Etait excusée	Nicole RICHARD a donné pouvoir à Marianne DUBARE
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	Agnès PRUNIAUX Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 18	Présents : 17 Votants : 18

Ouverture de la séance à 20 h.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2012 n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Compte rendu de décisions n°3

Marianne DUBARE rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre conformément à la délibération du conseil municipal n°54/2010 du 8 juin 2010, à savoir :

- Décision n° 2012-03 : conclusion d'un contrat de prêt de 1 M € auprès du Crédit Mutuel du Sud Est dont les caractéristiques sont les suivantes : durée 20 ans - taux fixe de 4,90 % - échéance trimestrielle - commission frais de 1 000 €.
- Décision n° 2012-04 : conclusion d'un contrat de prêt de 250 000 € auprès de la Caisse des Dépôts Direction de Rhône Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes : durée 15 ans - taux fixe de 4,51 % - échéance annuelle - commission frais de 150 €.

Servitudes sur la parcelle communale ZC 151

André PERRIN expose que la commune de Dortan est propriétaire de la parcelle ZC 151 constituée d'un chemin d'accès à la station de Bonaz. Une servitude de passage avait été concédée à Monsieur MARECHAL Jacques pour se rendre sur ses parcelles limitrophes ZC 150 et ZC 152. Dans le cadre de la construction du collecteur de la station d'épuration, la CCO (Communauté de Communes d'Oyonnax) a décidé d'acquérir une partie de la parcelle ZC 152 pour la construction d'une pompe de refoulement. En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide avec 17 voix Pour et 1 abstention de maintenir** la servitude de passage à Monsieur MARECHAL Jacques sur la longueur du chemin situé sur la parcelle communale ZC 151, **de concéder** une servitude de passage sur ce même chemin à la CCO, **de concéder** une servitude de tréfonds pour les eaux usées sur la parcelle ZC 151 au profit de la parcelle ZC 152 qui va être acquise par la CCO, **de dire** que les frais d'entretien du chemin resteront à la charge de la commune de Dortan et **dire** que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acheteur, en l'occurrence la CCO.

Déclassement de la parcelle AD 789

Madame le Maire expose que par délibération n° 2011 /68 du 9 juin 2011, le Conseil Municipal acceptait la vente de l'ensemble des terrains et bâtiment de 28 980 m2 situés dans la zone industrielle du Lioux qui accueille actuellement les services techniques au profit de l'entreprise SERRAND. Cette dernière sollicite la commune de Dortan pour la vente d'une partie de la parcelle communale AD 789 desservant ses propriétés. Cette parcelle faisant partie du domaine public de la commune, il y a lieu de la déclasser. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **demande à l'unanimité** un accord écrit de l'entreprise SERRAND acceptant la prise en charge de tous les frais divers afférents à cette vente

(frais de géomètre, les frais de déplacement du compteur d'eau, les frais d'actes notariés, etc.). Suite à cet accord, le Conseil Municipal pourra délibérer sur le déclassement d'une partie de la voirie concernée.

Marché de restructuration des réseaux humides rues Bellevue et de La Léchère

André PERRIN expose que par délibération n°2011/71 du 9 juin 2011, la municipalité a décidé de retenir la Société Réalités Environnement pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau et d'assainissement des rues Bellevue et de la Léchère pour un montant de 11 800 € HT. Cette société a préparé le marché de travaux de restructuration et la procédure a été lancée en date du 5 mars 2012. L'estimation des travaux s'élevait à 481 777 € HT soit 576 520,40 € TTC. Une seule société a répondu à l'appel d'offres, la SNTP pour un montant de 339 900 € HT. Sur proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 mars 2012 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **entérine à l'unanimité** le choix de la Commission, **décide** de retenir l'entreprise SNTP, **autorise** Madame le Maire à signer le marché de 339 900 € HT.

André PERRIN précise que les services de transport scolaire seront informés de la date de ces travaux. En effet, les travaux les plus importants devraient être effectués pendant les vacances scolaires d'été. Certains élus demandent que la route barrée de Vouais soit indiquée plus en amont.

Admissions en non valeur

Jean-Claude GAILLARD expose que le trésorier d'Oyonnax propose à la commune de statuer sur des admissions en non valeur. Pour le budget de la commune le montant s'élève à 144,54 €, celui de l'eau à 510,77 € et celui de l'assainissement à 3,22 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les admissions en non valeur pour les budgets Commune et Service de l'Assainissement et **accepte avec 17 voix Pour et 1 voix Contre** les admissions en valeur pour le budget Service de l'Eau

Questions diverses

- Une réunion publique est prévue le mercredi 25 avril 2012 à 19 h 30 à la Salle des Fêtes de Dortan. Elle concerne les travaux du collecteur d'assainissement sur le secteur RD 114, route de Maissiat, rue de la Léchère, Lotissement de l'Allarisse, rue de la Cité, rue du Bouldrome, rue du Stade et Rue du Lioux.

La séance est levée à 20 h 50.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Agnès PRUNIAUX

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.